

1987, chapitre 3
**LOI MODIFIANT LA LOI FAVORISANT LE
REGROUPEMENT DES MUNICIPALITÉS**

Projet de loi 47

présenté par M. André Bourbeau, ministre des Affaires municipales

Présenté le 8 mai 1986

Principe adopté le 6 novembre 1986

Adopté le 12 mars 1987

Sanctionné le 23 mars 1987

Entrée en vigueur: le 23 mars 1987

Loi modifiée:

Loi favorisant le regroupement des municipalités (L.R.Q., chapitre R-19)





CHAPITRE 3

Loi modifiant la Loi favorisant le regroupement des municipalités

[Sanctionnée le 23 mars 1987]

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

c. R-19,
a. 10,
mod.

1. L'article 10 de la Loi favorisant le regroupement des municipalités (L.R.Q., chapitre R-19) est modifié par la suppression, dans la deuxième ligne du paragraphe 4^o du troisième alinéa du paragraphe 1, des mots « et des boisés ».

Entrée en
vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le 23 mars 1987.